

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 30 septembre 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MONCOURTOIS Hervé.

Membres présents :

Monsieur BEAUDOIN Nicolas
Madame DIDIER Christelle
Monsieur FRANCOIS Michel - Adjoint au Maire
Monsieur KRZYZOSIAK Pierre - Adjoint au Maire
Monsieur LHOMME Jean-Marc
Madame LOISEAUX Beatrice - Adjointe au Maire
Monsieur MONCOURTOIS Hervé - Maire
Madame MOURAIN Josiane - Adjointe au Maire
Madame NOULET Nadine
Monsieur PIERRET Samuel
Monsieur RAGOT Frédéric
Madame TOKARSKI Marie-Pierre
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

Madame RAGOT Megane Pouvoir donné à M RAGOT Frédéric
Madame SAUVREZY Audrey Pouvoir donné à Mme NOULET Nadine

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame MOURAIN Josiane
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Procès verbal du Conseil Municipal du 25/06/2026
- Choix du secrétaire
- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 2026_33 - Approbation de la modification simplifiée du PLU
- Modification du règlement de la salle des fêtes - gratuité à l'occasion d'obsèques et mise à disposition du vidéoprojecteur
- 2026_34 - Gestion des eaux pluviales - demande de subvention
- 2026_35 - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- 2026_36 - Achat de la parcelle B 1427
- 2026_37 - Libération du logement communal situé 1 avenue de Verdun à la suite du décès du locataire – Autorisation de procéder à l'enlèvement et au dépôt des meubles
- 2026_38 - Approbation de l'avenant n°9 à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 conclue avec la CAF de l'Aisne
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a décidé de retirer une délibération de l'ordre du jour.

Cette décision fait suite aux observations formulées dans la matinée par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, conseillère municipale de l'opposition, qui a indiqué que ce projet de délibération n'était pas réglementaire. Elle estimait que celle-ci pouvait soulever une difficulté au regard de la légalité.

Afin de sécuriser la procédure, Monsieur le Maire précise avoir transmis la délibération au contrôle de légalité afin qu'elle puisse être examinée. Dans l'attente du retour des services compétents, il est donc décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de ne pas la soumettre au vote lors de la présente séance.

La délibération concernait la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation d'un moment de recueillement à l'issue d'une cérémonie funéraire. Considérant qu'à l'issue d'une cérémonie funéraire, la famille et les proches peuvent souhaiter se réunir dans un lieu permettant un moment de convivialité et de recueillement, que la mise à disposition ponctuelle et gratuite de la salle des fêtes à cette fin répond à un objectif d'intérêt général local

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition avait été envisagée dans un souci de solidarité et d'accompagnement des familles endeuillées, la municipalité souhaitant ainsi apporter un geste de soutien et d'humanité à l'occasion du décès d'un administré.

- Procès verbal du Conseil Municipal du 25/06/2026

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

- Choix du secrétaire

Madame MOURAIN Josiane est nommée secrétaire de séance

- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Le document transmis aux membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune observation.

2026_33 - Approbation de la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, par arrêté en date du 18 mai 2026, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BRUYERES-ET-MONTBERAULT pour :

- a. **Permettre l'évolution du pôle scolaire ;**
- b. **Adapter et harmoniser le règlement du PLU afin d'accompagner le développement des constructions, tout en préservant l'intégration architecturale et le cadre de vie ;**
- c. **Encourager le développement économique ;**
- d. **Mettre à jour les emplacements réservés ;**
- e. **Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La procédure de modification simplifiée s'est déroulée normalement :

- Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié par courrier. En sont ressorties les observations suivantes :

Avis des services	Réponse du conseil municipal
<u>Direction Départementale des Territoires</u> Information concernant l'arrêté relatif au classement sonore des voies des infrastructures de transport terrestres en date du 30/04/2026. Pas d'observation particulière concernant la procédure de modification simplifiée. Avis favorable	Le conseil prend acte.
<u>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</u> Le dossier de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale.	Le conseil prend acte.
<u>Direction de la Voirie Départementale</u> Pas d'observation particulière au titre de la Voirie Départementale.	Le conseil prend acte.
<u>Chambre d'Agriculture</u> Pas de remarque particulière au regard des enjeux agricoles.	Le conseil prend acte.

Service Départemental d'Incendie et de Secours Rappel des normes concernant l'accessibilité des secours, notamment pour les caractéristiques des voies en impasse (Articles 3 du règlement).	Les schémas seront insérés au règlement, aux articles UD3 et AU3, en complément des dispositions déjà existantes.
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine Dans son avis du 24/09/2026, l'ABF émet une proposition concernant les teintes d'enduits.	Le dossier est corrigé pour tenir compte de la proposition de l'ABF et faciliter la réalisation des projets, dans les zones UA, UD et 1AU.

- Conformément à la délibération du 25 juin 2026, la mise à disposition du public s'est déroulée du 24/08/2026 au 24/09/2026, selon les modalités prescrites :
 1. Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, du 24/08/2026 au 24/09/2026, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 2. Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Commune : <https://www.bruyeres-et-montberault.fr/>
 3. Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT ;

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, deux observations ont été adressées à la Mairie :

Observations du public	Réponse du conseil municipal
Mme TOKARSKI s'interroge sur les points suivants : - Rappeler en en-tête que les implantations pour les équipements d'intérêt collectif pourraient faire l'objet de dérogations, pour l'appliquer à toutes les zones. - UA 11.1 : Pourquoi supprimer le paragraphe sur les énergies renouvelables ? - UA 11.4 et UD 11.4 : La limitation à 2 teintes d'enduits pourrait entraîner des refus ou des demandes de dérogation. Elle fait la proposition suivante : « Les enduits seront de tonalité neutre en harmonie avec les maçonneries de pierre locale ». - UA 11.8 et UD 11.8 : Concernant les clôtures, beaucoup de murs présentent une hauteur supérieure à 2 mètres. - UD 12 : La suppression des adaptations possibles risque de limiter la construction dans les dents creuses. - 1AU 13 : La limitation aux essences locales semblent trop restrictif. - A 11 : Revoir les murs (supprimer les références ton ocre léger ou ton pierre). - Annexe : Mettre à jour le cahier de recommandations architecturales.	Les règles d'implantation figurant dans plusieurs articles propres à chaque zone, toute disposition applicable à ces équipements doit être précisée dans les articles concernés. La disposition initiale sera réintroduite afin de ne pas freiner les initiatives et de permettre la prise en compte de techniques futures mieux intégrées. Les dispositions relatives aux teintes des enduits seront adaptées en tenant compte de la proposition de l'ABF, en vue de la bonne intégration des projets. Cette disposition n'est pas modifiée par la procédure. La suppression est maintenue au regard des difficultés de stationnement. Cette disposition est maintenue : les essences locales sont adaptées au territoire et favorisent la biodiversité. L'article sera adapté en cohérence avec la proposition de l'ABF, sans imposer de teintes particulières, compte tenu de la vocation et de la situation de la zone (hors périmètre ABF). Les fiches sont remplacées par leur version 2024.
Mme MASSON demande pourquoi les emplacements réservés 7 et 8 (extension du cimetière) sont maintenus.	Le terrain concerné par l'ER7 est désormais propriété de la commune. L'ER 7 peut être supprimé ; mais ce n'est pas le cas de l'ER 8 qui sera maintenu.

Suite aux observations des services, le dossier est corrigé et présenté au conseil pour son approbation.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, dans leur rédaction applicable à la procédure engagée ;
 - La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite « Loi Huwart », autorisant la poursuite des procédures d'évolution des PLU initiées avant le 26/05/2026 ;
 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT approuvé par délibération en date du 31/05/2016 ;
 - L'arrêté du Maire en date du 18/05/2026 engageant la modification simplifiée du PLU ;
 - La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 28/07/2026 ;
 - Les avis des Personnes Publiques Associées, reçus dans le cadre de la consultation préalable ;
 - Vu la délibération du 25/06/2026 du Conseil Municipal, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT ;
4. Considérant que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 24/08/2026 au 24/09/2026 ;
5. Considérant l'examen des observations formulées par les services et les observations du public durant la mise à disposition ;
6. Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mis à disposition du public et demeurent dans le champ de la procédure engagée ;
7. Considérant le projet de modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

8. Tire le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;
9. Approuve la modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT qui lui est annexé, est transmise au Préfet de l'Aisne. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

15 voix pour

2026_34 - Gestion des eaux pluviales - demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé, en 2022, une étude hydraulique portant sur l'ensemble des bassins versants du village, afin de disposer d'une réflexion globale et éclairée sur les possibilités d'aménagement des secteurs du centre-bourg régulièrement victimes d'inondations lors d'épisodes pluvieux de forte intensité.

Dans le cadre de l'anticipation des travaux à réaliser, la commune a notamment fait l'acquisition d'une parcelle sur laquelle est implanté un siphon nécessitant une réfection complète.

À la suite de l'étude hydraulique réalisée, les interventions suivantes ont été retenues :

2. **La création d'un dispositif de stockage des eaux pluviales** en provenance de l'avenue de Verdun, afin de limiter la montée en charge du réseau et de réduire les risques d'inondations récurrentes au niveau du carrefour de la rue Porte de Laon et de l'avenue de Verdun ;
3. **La reprise complète du siphon** situé au niveau du carrefour de la rue de la Fontaine Minérale et de la rue du Tour de Ville. Cet équipement reçoit les eaux provenant de la rue de la Fontaine Minérale et les renvoie vers le ru des Gueules.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **128 121,80 € HT**, soit **153 746,16 € TTC**.

Monsieur le Maire précise que la commune avait initialement envisagé de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Toutefois, cette dernière ne subventionnant pas les travaux concernés par la présente opération, aucune aide ne sera sollicitée auprès de cet organisme.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Sources de financement	Taux	Montant HT
État – DETR	50 %	64 060,90 €
Autofinancement – fonds propres	50 %	64 060,90 €
TOTAL FINANCEMENT DE L'OPÉRATION		128 121,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit une subvention prévisionnelle de **64 060,90 €** ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge sur ses fonds propres la part de financement restant à la charge de la commune, ainsi que toute dépense qui ne serait pas couverte par les subventions sollicitées ;
- **PREND ACTE** qu'aucune subvention ne sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment les dossiers et demandes de subvention auprès des services de l'État.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-32 du 17/11/2025.

15 voix pour

2026_35 - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Maire de la Commune de Bruyères-et-Montbérault

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la volonté de la commune de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de contribuer ainsi à améliorer l'offre de logements sur le territoire communal ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et aux services fiscaux compétents.

15 voix pour

2026_36 - Achat de la parcelle B 1427

Monsieur le Maire informe le Conseil que le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens a été nommé curateur des successions vacantes de M. TERLEGAN Michel, décédé le 17/12/1997, et de Mme MARBACH Jeanne, décédée le 17/05/1994, par ordonnances du 03/06/2008 et du 19/04/2022.

Les défunts étaient propriétaires d'une parcelle classée en terre agricole, située sur la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, cadastrée section B n° 1427, d'une contenance de 11a07ca, évaluée à 335 € par le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens.

Dans l'hypothèse où la parcelle ne serait pas exploitée, le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens a demandé à la commune de lui indiquer si celle-ci serait intéressée par l'achat du terrain. Cette parcelle, classée en terre agricole, est actuellement recouverte de végétation arbustive qui dénature le classement cadastral.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la commune procède à cette acquisition dans le cadre du droit de préférence dont elle bénéficie en vertu de l'article L.331-24 du Code forestier. Monsieur le Maire propose au Conseil de se porter acquéreur de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

4. D'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1427, d'une contenance de 11a07ca, au prix de 335 €, hors frais de mutation qui seront à la charge de la commune ;
5. De préciser que cette acquisition est réalisée dans le cadre du droit de préférence dont bénéficie la commune en application de l'article L.331-24 du Code forestier ;
6. De dire que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget 2026 ;
7. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
8. De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025_21 du 20 juin 2025.

15 voix pour

2026_37 - Libération du logement communal situé 1 avenue de Verdun à la suite du décès du locataire – Autorisation de procéder à l'enlèvement et au dépôt des meubles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire du logement communal situé **1 avenue de Verdun à Bruyères-et-Montbérault**, qui était donné à bail à Monsieur **MELIN Joël**, décédé le 30/07/2023.

À la suite de ce décès, les démarches relatives à la succession sont en cours auprès de Maître **SARCELET Sylvain à Saint-Menehould**, notaire chargé de la succession.

Monsieur le Maire indique que, à ce jour, aucun ayant droit ou membre de la famille ne souhaite prendre en charge les meubles et effets mobiliers présents dans le logement, et que la succession ne permet pas, à ce stade, de procéder à leur enlèvement.

Afin de permettre à la commune de **recupérer la libre disposition de son logement**, il apparaît nécessaire de procéder à la libération des lieux et au déplacement des meubles et effets mobiliers présents dans le logement.

Monsieur le Maire précise que ces biens seront, dans l'attente du règlement de la succession et des éventuelles décisions ou instructions du notaire ou de l'autorité judiciaire compétente, entreposés provisoirement dans le local communal des anciens ateliers municipaux situé rue du Tour de Ville à Bruyères-et-Montbérault, dans des conditions permettant leur conservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser la commune à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de permettre la libération du logement communal situé 1 avenue de Verdun, occupé précédemment par Monsieur MELIN Joël, décédé le 30/07/2023.

Article 2 :

D'autoriser, dans le respect des procédures légales applicables et, le cas échéant, sur autorisation de l'autorité judiciaire compétente, l'enlèvement des meubles, effets personnels et autres biens mobiliers présents dans le logement afin de permettre à la commune d'en reprendre possession.

Article 3 :

D'autoriser le dépôt et l'entreposage provisoire de ces biens dans le local communal des anciens ateliers municipaux situé rue du Tour de Ville, dans l'attente du règlement de la succession et des instructions du notaire ou de toute décision judiciaire concernant leur devenir.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, si nécessaire, toute procédure judiciaire ou administrative utile à la libération du logement et à la récupération de la pleine disposition des lieux, ainsi qu'à mandater tout professionnel habilité pour procéder aux opérations nécessaires.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes, courriers, conventions, mandats ou autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer les relations avec le notaire chargé de la succession ainsi qu'avec les autorités ou professionnels concernés.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

15 voix pour

2026_38 - Approbation de l'avenant n°9 à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 conclue avec la CAF de l'Aisne

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aisne, à laquelle la commune de Bruyères-et-Montbérault est signataire en qualité de partenaire par la délibération n° 2024-23 du 20 septembre 2024 portant adhésion à la Convention Territoriale Globale. Cette convention constitue le cadre partenarial structurant les politiques en faveur des familles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Les attendus de ce schéma ont été précisés par le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025. Il doit notamment :

9. répertorier les équipements, services et modes d'accueil existants pour les enfants de moins de trois ans ;
10. préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ;
11. identifier les zones géographiques caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès.

La loi du 18 décembre 2023 prévoit que, lorsqu'une commune a conclu une CTG avec la CAF dont le contenu correspond aux attendus de ce décret, la CTG tient lieu de schéma pluriannuel. Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la CTG 2023-2027 le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la ville de Laon, conformément à ces dispositions.

L'avenant n°9, dont le projet est annexé à la présente délibération, prend effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. Il a été élaboré conjointement par la CAF de l'Aisne, la commune de Laon et la CAPL, et vient compléter la CTG initiale sans modifier ses autres clauses.

Conformément aux stipulations de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et aux exigences liées à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance, la CAF de l'Aisne a demandé à l'ensemble des communes signataires de la CTG de se prononcer, par voie de délibération de leur assemblée délibérante respective, sur l'approbation du présent avenant n°9, afin de garantir la validité et l'opposabilité de celui-ci à l'ensemble des parties contractantes.

Il convient de préciser que la présente délibération, prise par la commune signataire de la CTG en sa qualité de partenaire, n'emporte aucun effet juridique à l'égard de celle-ci et ne crée à sa charge aucune obligation nouvelle. Elle a pour seul objet de permettre l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 à la CTG 2023-2027, lequel ne produit ses effets juridiques qu'à l'égard de la ville de Laon, et de la CAF de l'Aisne, seules parties directement concernées par le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPL en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la CTG 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPL en date du 9 juillet 2026 portant approbation de l'avenant n°9 à la CTG 2023-2027,

Vu le projet d'avenant n°9 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

12. D'approuver l'avenant n°9 à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 conclu avec la CAF de l'Aisne, intégrant le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la ville de Laon ;
13. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la CTG 2023-2027 avec la CAF de l'Aisne ainsi que tout document afférent ;
14. D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h02.

Madame MOURAIN Josiane
Secrétaire de séance

Procès-verbal du 30 septembre 2026

Monsieur MONCOURTOIS Hervé,
Maire

ANNEXE

Délibération 2026_33 – approbation de la modification simplifiée du PLU

Règlement consultable via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1q5vT0CGMXx6rRryMSNLL7cC8mcY42Pwq?usp=sharing>

PROJET



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVENANT N°9 CTG 2023-2027

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de l'Aisne représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Laïla M'SAKNI et par sa Directrice, Madame Anne UPPRAVAN, dûment autorisées à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- > La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, représentée par son Président, M Delhayé dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son conseil communautaire ;
Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon »
- > Et la commune d'Athies sous Laon, représentée par son Maire, Madame Sandrine DELPLANQUE, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « la commune d'Aulnois sous Laon » ;
- > Et la commune d'Aulnois sous Laon, représentée par son Maire, Monsieur Denis DUMAY, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « la commune d'Athies sous Laon » ;

- > Et la commune de Bruyères et Montbérault, représentée par son Maire, Monsieur Hervé MONCOURTOIS, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « la commune de Bruyères et Montbérault » ;
- > Et la commune de Bucy lès Cerny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN HAMME, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « la commune de Bucy lès Cerny » ;
- > Et la commune de Crépy, représentée par son Maire, Madame Patricia MEZZAROBBA, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « la commune de Crépy »
- > Et la commune de Laon, représentée par son Maire-Adjoint, Madame Anne-Marie SAUVEZ, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ; Ci-après dénommée « la commune de Laon » ;
- > Et la commune de Molinchart, représentée par son Maire, Monsieur Rémi CARLIER, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « la commune de Molinchart » ;
- > Et la commune de Vivaise, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc VIANAS, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée « la commune de Vivaise » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Aisne en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon en date du 9 juillet 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Athies sous Laon en date du 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aulnois sous Laon en date du 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bruyères et Montbérault en date du 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bucy lès Cerny en date du 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Crépy en date du 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laon en date du 29 juin 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Molinchart en date du 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vivaise en date du 2026 figurant en annexe 2 du présent avenant.

PRÉAMBULE

Pour accompagner le développement des missions des Caf, celles-ci collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

Par le présent avenant, il est convenu que la convention territoriale globale 2023-2027 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La présente convention vise à :

Intégrer le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la ville de Laon à la présente Ctg (annexe 1). En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025, les communes de plus de 10 000 habitants doivent formaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf et les collectivités territoriales s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

ARTICLE 3 - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale ainsi que ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, N°9 2026-2027. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

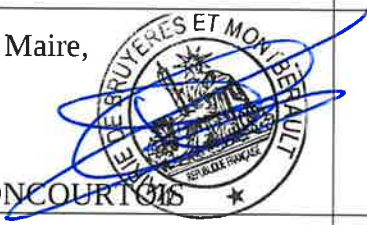
ARTICLE 4 - EFFET ET DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant, N°9 2026-2027, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à Saint Quentin, Le.....2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La CAPL
La Directrice,	La Présidente,	Le Président,

Anne UPPRAVAN	Laila M'SAKNI	E Delhayé.
La commune d'Athies sous Laon	La commune d'Aulnois sous Laon	
Le Maire, Sandrine DELPLANQUE	Le Maire, Denis DUMAY	
La commune de Bruyères et Montbérault	La commune de Bucy lès Cerny	
Le Maire,  Hervé MONCOURTOIS	Le Maire, Philippe VAN HAMME	
La commune de Crépy	La commune de Laon	
Le Maire, Patricia MEZZAROBBA	La Maire Adjointe, Anne-Marie SAUVEZ	
La commune de Molinchart	La commune de Vivaise	
Le Maire, Rémi CARLIER	Le Maire, Jean-Marc VIANAS	

Axe 1 : Répondre aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d’actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant

Action 1 - Maintenir et développer les modes d’accueil

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant

*Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l’accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l’offre. Il peut être décliné par zone à l’intérieur d’un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l’ensemble du territoire de compétence de l’AO)
Il est recommandé de décliner ce tableau par type d’équipements ou de services.*

Nom de l’autorité organisatrice compétente pour la planification de l’offre : LAON

[illegible]

Annexe 2 – Délibérations des collectivités territoriales

